

RÈGLES DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU DU QUÉBEC



Accueil < Gouvernement < ... < Drapeau < Format légal et dimensions courantes

Format légal et dimensions courantes

En 1948, le Québec a décidé de donner à son drapeau un format international courant, soit une largeur et une longueur dans un rapport de deux sur trois et non de une sur deux, comme c'est le cas pour les drapeaux d'inspiration britannique, dont celui du Canada. Citoyens et administrations publiques doivent demeurer vigilants à cet égard et n'utiliser que des drapeaux de format légal.



Format légal défini en 1948 et prescrit par la Loi.

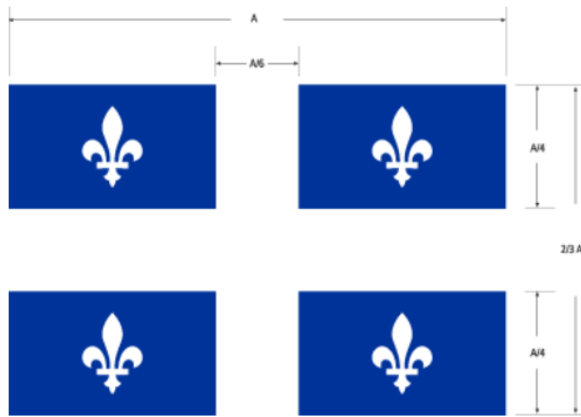


Format non officiel

Dimensions courantes

Le drapeau du Québec est disponible en différents formats dont :

- 60 sur 90 cm (2 pi sur 3 pi)
- 90 cm sur 1,35 m (3 pi sur 4,5 pi)
- 1,20 sur 1,80 m (4 pi sur 6 pi)
- 1,80 sur 2,70 m (6 pi sur 9 pi)



Dimensions courantes du drapeau

Le format à utiliser dépend de plusieurs facteurs :

- l'emplacement du drapeau
- la taille de l'édifice
- la hauteur du mât

Règles générales d'utilisation du drapeau national

Quels que soient le mode d'utilisation du drapeau et les manifestations auxquelles on l'associe, il faut le déployer de manière à faire honneur à son statut de symbole du pays, de la nation ou de la communauté. Pour ce faire, il faut observer certaines règles de base.

On arbore un drapeau pour qu'il soit vu, pour qu'il domine un espace. Le positionnement d'un drapeau n'est pas un geste de hasard, il requiert un examen attentif des lieux.

Haut et libre

Pour remplir la fonction qui est la sienne, un drapeau doit dominer son entourage. Il ne doit donc pas être surplombé par des murs élevés ni par des arbres qui lui portent - ou lui porteront - ombrage. Il ne doit pas jouxter quelque autre structure qui le domine physiquement (lampadaires, antennes, poteaux téléphoniques, etc.), il surplombe au contraire un périmètre largement dégagé.

Puisque placer un drapeau sous un autre signifie le mettre en état d'infériorité, on ne fait flotter qu'un seul drapeau par mât ou hampe.

Il ne faut jamais arborer un drapeau lacéré ou vieilli.

Le drapeau ne doit pas servir de draperie ni d'élément de décoration. Il ne doit pas servir de nappe pour couvrir une table ou un lutrin.

Lorsqu'il est placé sur un mur, aucun objet ne doit le surmonter. Il doit dépasser la tête de l'orateur ou du conférencier installé devant lui.

Pavoisement

L'utilisation du drapeau revêt un caractère cérémonial que l'on appelle le pavoisement. Ce terme signifie orner de drapeau un lieu ou un bâtiment public.

Le pavoisement s'effectue lors d'activités internationales, par exemple lors de visites officielles de dignitaires étrangers ou d'activités liées au cérémonial d'État.

Préséance

On ne place qu'un drapeau par hampe ou par mât.

Lorsqu'il y a plus d'un drapeau, ils doivent être de mêmes dimensions. Les hampes, les mâts et les fleurons (décoration à l'extrémité du mât) doivent être identiques.

Le drapeau d'un État souverain a préséance sur celui d'une province ou d'un État fédéré, qui a préséance sur le drapeau d'une ville. La préséance est habituellement basée sur l'ordre alphabétique du nom usuel (plutôt que le nom officiel complet). Elle ne définit pas un ordre d'importance, les États souverains étant considérés comme égaux.

Dans les cérémonies officielles du gouvernement du Québec, le drapeau du Québec a préséance. Ceux des provinces et des territoires canadiens doivent pour leur part être placés selon la date d'entrée dans la Confédération et non selon l'ordre alphabétique ou l'ordre géographique.

Si le pavoisement compte deux drapeaux, on place le drapeau ayant préséance à gauche du point de vue de l'observateur.

Pour trois drapeaux, on place au centre celui ayant préséance. On place le deuxième à gauche, puis le troisième, à droite.

Disposition

Le drapeau n'est ni une décoration ni un élément d'ameublement. Il doit être traité avec le plus grand respect et il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec délicatesse et doit être installé sur une hampe (un support de drapeau).

Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien.

Règles de base du déploiement du drapeau

Le drapeau doit toujours être en bon état : en aucun temps, il ne doit être lacéré, sali ou vieilli. En outre, le drapeau ne doit pas servir de draperie ni d'élément de décoration. Il ne doit pas servir de nappe pour couvrir une table ou un lutrin.

Le positionnement d'un drapeau n'est pas un geste de hasard, il requiert un examen attentif des lieux. Pour remplir la fonction qui est la sienne, un drapeau doit dominer son entourage. Il ne doit donc pas être surplombé par des murs élevés ni par des arbres qui lui portent - ou lui porteront - ombrage. Il ne doit pas jouxter quelque autre structure qui le domine physiquement (lampadaires, antennes, poteaux téléphoniques, etc.), il surplombera au contraire un périmètre largement dégagé.

En toutes circonstances, les institutions et les établissements publics doivent déployer un drapeau [conforme au format légal établi](#).

Déploiement du drapeau par une institution publique

Le drapeau du Québec doit être déployé de façon officielle par une institution publique ou un établissement relevant de l'Administration gouvernementale afin d'identifier son appartenance à cette dernière.

Le drapeau a donc pour fonction, au même titre qu'une signature gouvernementale, de permettre au citoyen de reconnaître la juridiction responsable du service qui lui est offert.

Les institutions publiques relevant de l'État du Québec doivent observer les règles relatives au déploiement institutionnel.

Institutions publiques qui doivent déployer le drapeau

La très grande majorité des institutions qui relèvent de l'État du Québec ont l'obligation de déployer le drapeau du Québec.

Ces institutions sont :

- les organismes dont les membres sont nommés par l'Assemblée nationale;
- les ministères;
- les régies;
- les commissions;
- les sociétés d'État;
- les municipalités;
 - Les dispositions de la Loi et du Règlement relatives aux institutions publiques ont préséance sur toute réglementation municipale.
- les commissions scolaires;
- les institutions d'enseignement;
- les établissements de santé et de services sociaux;
- les cours de justice.

Déploiement du drapeau à l'extérieur d'un édifice

Le drapeau permet au citoyen de repérer et de reconnaître un lieu de prestation de services publics. Il est donc essentiel qu'il soit bien visible en flottant haut et libre.

Pour une visibilité optimale, le drapeau a besoin de dégagement. Ainsi, le drapeau et son mât ne doivent pas être en conflit avec des éléments voisins ou des parties d'édifice qui feraient obstacle à la perception visuelle de l'emblème.

Si l'on veut donner plus de décorum au déploiement du drapeau, on utilisera un mât de couleur foncée surmonté d'un pommeau ou d'une boule de couleur or (environ 150 mm ou 6 po de diamètre). Un fini foncé (bronze foncé, noir ou marine) met davantage en évidence le mât ou la hampe en le distinguant des autres éléments du décor, luminaires ou autres. Les mâts extérieurs doivent être munis d'un dispositif permettant de hisser le drapeau (drisse interne ou externe) afin de pouvoir le changer aisément ou le mettre en berne lorsque le gouvernement le prescrit.

Lorsque cela est possible, on préférera placer le drapeau sur le toit. On ajoutera une hampe oblique près de la porte d'entrée si cela est nécessaire pour assurer une bonne perception de l'emblème, particulièrement si l'édifice est très haut et que le drapeau est peu visible pour les passants et les visiteurs.

Puisque placer un drapeau sous un autre signifie le mettre en état d'infériorité, on ne fera flotter qu'un seul drapeau par mât ou hampe.

Pour un déploiement extérieur de qualité, il faut prévoir une réserve suffisante de drapeaux, la durée de vie d'un drapeau étant de trois à six mois.

Déploiement sur un édifice

Lorsque le drapeau est déployé sur le toit d'un édifice, des éléments tels que la hauteur de l'édifice et la capacité de soutien de la structure doivent être considérés. Dans tous les cas où l'architecture s'y prête, on devra s'assurer que le drapeau sera déployé au point le plus haut de l'édifice, au centre de celui-ci ou au-dessus de sa façade principale et qu'il sera bien dégagé de la ligne du toit. Dans le cas d'édifices à très large gabarit, l'architecture pourra commander l'installation de plus d'un mât. Le mât doit être fixé directement sur le toit ou, s'il est attaché à un parapet, il doit l'être sur la face interne de ce dernier. La longueur du mât doit être proportionnelle à la dimension du drapeau que l'on veut déployer. Pour un édifice de dimensions imposantes, on pourra déployer un drapeau de 180 cm sur 270 cm (6 pi sur 9 pi) sur un mât de 9 m (30 pi) ou un drapeau de 120 cm sur 180 cm (4 pi sur 6 pi) sur un mât de 7,6 m (25 pi).



Pour un édifice à fort gabarit ne disposant que d'une faible marge de recul, il faudra en outre prévoir l'installation d'une hampe oblique au-dessus ou à proximité de l'entrée principale. Un drapeau ne doit pas flotter devant une fenêtre ni trop près d'un élément mural (fenêtre, balcon, etc.) ou derrière un élément qui lui ferait obstacle (un arbre, par exemple).



Enfin, pour un immeuble de faible gabarit (une succursale de la SAQ ou de la SAAQ, par exemple), on pourra simplement arborer, au-dessus ou à proximité de la porte d'entrée, une hampe oblique qui, généralement, commandera un drapeau de dimensions plus petites soit 60 cm sur 90 cm (2 pi sur 3 pi) soit 90 cm sur 135 cm (3 pi sur 4,5 pi).



Déploiement devant un édifice

La sélection de l'emplacement d'un drapeau devant un édifice est variable d'un site à l'autre. Afin d'obtenir une meilleure visibilité du drapeau, il faudrait tenir compte des facteurs suivants :



- dégager le mât de la façade principale et de la rue;
- si un édifice occupe un coin de rue, essayer de profiter d'une plus grande visibilité qu'offre la perception du drapeau à partir de deux rues;
- associer le drapeau à l'entrée principale de l'édifice;
- prévoir un éclairage pour maintenir la visibilité du drapeau durant la nuit. L'appareil doit demeurer discret durant la journée.

Dans les cas où l'on doit prévoir une installation au sol, la longueur du mât devra toujours être proportionnelle à la dimension du drapeau que l'on veut utiliser. Une règle généralement observée dans tous les pays est ici proposée : une proportion drapeau/mât avoisinant un rapport de 1 sur 7 (1 étant la hauteur du drapeau et 7 la hauteur du mât). Ainsi, un drapeau de 120 cm de haut sur 180 cm de long (4 pi sur 6 pi), format le plus fréquemment utilisé par les institutions publiques, doit être déployé sur un mât d'une hauteur d'environ 9 m (30 pi); un mât de 15 m (50 pi) commande un drapeau de 180 cm sur 270 cm (6 pi sur 9 pi).

Lorsqu'un mât est accessible par le public, prévoir une drisse interne avec un dispositif de verrouillage pour protéger les mécanismes d'opération et prévenir le vandalisme.

Municipalités

Le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite s'il y a deux drapeaux, ou au milieu, s'il y en a davantage.

Déploiement du drapeau à l'intérieur d'un édifice

Arboré à l'intérieur d'un édifice public, le drapeau remplit la même fonction qu'à l'extérieur, soit de témoigner de la source gouvernementale du service rendu au citoyen.

Dans tous les lieux d'accueil où il y a prestation directe d'un service gouvernemental (ex. : comptoirs de la SAAQ, Service des prêts et bourses du ministère de l'Éducation, Centres locaux d'emploi, etc.), il est de mise de placer un drapeau sur hampe. Il en est de même pour un lieu d'accueil dans un CLSC, un centre hospitalier ou une commission scolaire.

Par ailleurs, une telle installation est obligatoire pour tous les organismes tenus par règlement d'arborer le drapeau du Québec « si l'organisme n'occupe qu'une partie de l'édifice et si cette partie n'est pas sur la façade extérieure de l'édifice » (art. 8).

Installé sur une hampe, le drapeau ne doit pas toucher le sol ni la base. Voici la façon de le disposer : le crochet de la hampe étant placé à la gauche, y fixer le drapeau, attacher et tendre le cordon sur la hampe; déployer le drapeau vers la droite, le laisser retomber lentement en avant de la hampe en lui donnant un mouvement visant à lui faire entourer la hampe.

On peut également procéder de la manière suivante : une fois le drapeau fixé à la hampe et tendu vers la droite, tenir de la main gauche la partie du drapeau près de la fleur de lys inférieure la plus près de la hampe et, de la main droite, le milieu de la partie supérieure de la croix, ramener ensuite ces deux extrémités l'une sur l'autre devant la hampe. Laisser retomber le drapeau autour de la hampe et ajuster.

Le drapeau du Québec correctement installé doit faire apparaître deux fleurs de lys inclinées vers la droite.

Lorsqu'un orateur prend la parole, le drapeau est placé à la droite de celui-ci, c'est-à-dire à gauche pour l'auditoire. Dans un bureau, la même règle prévaut : le drapeau est situé à gauche pour le visiteur.



On peut également procéder de la manière suivante :



Après avoir fixé le cabillot au crochet et noué le cordon sur la hampe, étendre le drapeau vers la droite.



En tenant le drapeau de la main gauche près de la fleur de lys inférieure la plus près de la hampe et, de la main droite, le milieu de la partie supérieure de la croix, ramener ces deux extrémités l'une sur l'autre devant la hampe.



Laisser retomber le drapeau autour de la hampe et ajuster.



Le drapeau du Québec correctement installé doit faire apparaître deux fleurs de lys inclinées vers la droite.

Déploiement sans mât ni hampe

Un déploiement circonstanciel sans mât ni hampe est possible. Il est toutefois préférable d'employer un drapeau sur une hampe verticale ou encore des drapeaux de table.

Peu importe la situation, les attaches doivent être le moins visibles possible et aucun autre élément ne doit se trouver au-dessus du drapeau.

À plat



Déployé sur un mur, à l'intérieur ou à l'extérieur, au cours d'une cérémonie, d'une conférence ou dans un bureau, différents. Dans tous ces cas, le drapeau peut être posé horizontalement, tout comme s'il flottait à un mât, ou verticalement. Dans un cas comme dans l'autre, le canton d'honneur, soit le quartier supérieur le plus proche du mât, Québec doit se trouver en haut, à la gauche de l'observateur.

Lorsqu'il est placé sur un mur, aucun objet ne doit le surmonter. Il doit dépasser la tête de l'orateur ou du conférencier installé devant lui.

En travers d'une salle



Le canton d'honneur doit se trouver à la gauche de celui qui arrive par l'entrée principale et, dans tous les cas, à la gauche de l'observateur qui fait face à la scène ou à occuper la place d'honneur.

Au-dessus d'une rue

Au-dessus d'une rue, le d'honneur. Il a préséance sur tout autre drapeau est suspendu au centre, le canton d'honneur étant situé à la gauche de l'observateur. S'il est suspendu au-dessus du trottoir, le canton d'honneur est orienté vers la rue.

Sur les navires et les embarcations

Pour le déploiement sur les navires et embarcations de plaisance, on utilisera un format de drapeau proportionnel à la dimension du navire. On peut se référer en cela à une règle générale qui veut que le drapeau soit de 2,5 cm de longueur pour chaque 30 cm de longueur du bateau.

Sur un cercueil

Le canton d'honneur est placé au-dessus de l'épaule du défunt. Lorsque le drapeau est suspendu à une hampe à côté du cercueil, on le place à la tête du défunt ou emblème.

Place d'honneur

Lors de certains événements spécifiques (fêtes nationales, réceptions ou rencontres officielles, accueil de délégations étrangères, etc.), une administration peut être appelée à arborer deux ou même plusieurs drapeaux différents. Dans tous ces cas, le drapeau du Québec doit occuper la place d'honneur. Il a préséance sur tout autre drapeau ou emblème.

Deux drapeaux



La place d'honneur se trouve à la gauche pour l'observateur qui leur fait face.

Trois drapeaux



La place d'honneur se trouve alors au centre. Le deuxième drapeau en importance est à la gauche de l'observateur, le troisième est à la droite.

Plus de trois drapeaux



La place d'honneur se trouve au bout de la file, à la gauche de l'observateur. Les autres drapeaux suivent, selon l'ordre alphabétique français (nom d'usage du pays).

Certains cas particuliers commandent une disposition parfois différente, notamment lorsqu'on est en présence d'un drapeau d'une organisation internationale ou d'un État fédéré. Pour ces questions, consultez le Protocole au ministère des Relations internationales qui joue un rôle-conseil quant à la pertinence et à la façon de gérer le déploiement d'autres drapeaux que celui du Québec.

Mise en berne

La mise en berne d'un drapeau est une manifestation officielle de deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et, en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux, comme celui de la tour centrale de l'hôtel du Parlement ou ceux des édifices publics d'une circonscription électorale donnée. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât; pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir, appelé cravate, noué au sommet de la hampe.

La mise en berne du drapeau du Québec flottant au mât de l'hôtel du Parlement est faite à la demande expresse du premier ministre.

Lorsqu'un drapeau est mis en berne, tout autre drapeau ou toute bannière se trouvant dans le même ensemble doit être retiré ou mis en berne également. Certains drapeaux ou étendards ne se mettent jamais en berne.

Histoire du drapeau du Québec

Le 21 janvier 1948, le fleurdelisé prenait la place de l'Union Jack, drapeau britannique, au sommet de la tour centrale de l'hôtel du Parlement. Par décret, le gouvernement du Québec lui avait accordé, le matin même, le statut de « drapeau officiel du Québec ».

Les éléments et les couleurs qui composent le drapeau du Québec sont présents en Amérique depuis des centaines d'années.

À partir du moment où Jacques Cartier utilise la fleur de lys comme emblème en terre d'Amérique jusqu'à la cession de la Nouvelle-France à la Grande-Bretagne, nombre d'étendards ou de pavillons se sont succédé sur le territoire du Québec.

Les représentants du roi et les miliciens ont arboré des drapeaux qui comprenaient un, deux ou même trois éléments qui allaient finalement se retrouver, quelque trois cents ans plus tard, dans la composition du drapeau québécois.

En termes héraldiques, le drapeau du Québec est défini de la manière suivante : « *d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lys du même* ».

La fleur de lys, un des plus anciens emblèmes

La fleur de lys qui apparaît sur le drapeau du Québec est l'un des plus anciens emblèmes du monde. Trois mille ans avant notre ère, on l'utilisait déjà chez les Assyriens comme emblème ou motif décoratif. On la voit ensuite en Inde, puis en Égypte, en Grèce, à Rome et en Gaule. Certains l'ont fait dériver de l'iris, fleur jaune qui croissait sur les rives de la Lys, cours d'eau de Belgique. D'autres y reconnaissent un trident ou une pointe de flèche.



Lors de son sacre en 1179, Philippe Auguste, roi de France, reçoit la bannière fleurdelisée qui l'accompagnera dans toutes ses campagnes militaires.



La fleur de lis a occupé une grande place dans l'ornementation en Europe, plus particulièrement en France. Elle a également servi de symbole héraldique en Angleterre et en Écosse.

Créé en 1563, le drapeau des Gardes françaises, l'un des plus anciens régiments.

À propos du drapeau du Québec

Les peuples utilisent différents symboles pour affirmer leur identité : drapeaux, armoiries, emblèmes, sceaux, etc. Le drapeau figure d'emblée au premier rang pour ce qui est du pouvoir évocateur, ce qui explique que dans tous les pays on lui accorde égards et honneurs.

Ce pouvoir évocateur repose largement sur la capacité qu'il acquiert au fil du temps de rassembler une communauté autour d'aspirations communes et de symboliser l'identité même de cette communauté.

De tous temps et dans toutes les civilisations, le drapeau a servi d'élément d'identification pour reconnaître les siens, attirer l'attention, identifier une juridiction. Il représente donc l'un des plus puissants moyens de communication d'une nation.